

## **REGLEMENT 10 KM DE SAINT-DIZIER**

### **Samedi 10 mai 2025**

→ **REGLEMENT 10KM ET COURSE POPULAIRE HARMONIE MUTUELLE**

#### **Art. 1 : ACCÈS**

La 22<sup>ème</sup> édition des 10 Km de Saint-Dizier est organisée le samedi 10 mai 2025 par la Ville de Saint-Dizier, l'Office Municipal des Sports et le COSD Athlétisme. Les 10 Km de Saint-Dizier regroupent 2 courses, avec un départ unique à 20h :

- Les 10 Km incluent le Challenge entreprises et le Challenge Clubs. La course est ouverte aux licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme en compétition et running, et aux non-licenciés nés en 2009 et avant. L'épreuve est qualificative pour les Championnats de France 2025 de la discipline.
- La course populaire Harmonie Mutuelle (3.5 km) est ouverte à tous à partir de 12 ans.

#### **Art. 2 : ORGANISATION**

10 Km en 3 boucles dans les rues du centre-ville de Saint-Dizier. Départ à 20h.

Course populaire Harmonie Mutuelle : un tour de circuit (3.5 km).

Ravitaillement à chaque tour et à l'arrivée. Repas offert à tous les coureurs.

Chronométrage par puce électronique.

Les coureurs devront emprunter le parcours officiel (les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins motorisés ou non sont strictement interdits sur le parcours).

Douches et vestiaires gardés au gymnase Waldeck Rousseau (1 bis rue Waldeck Rousseau à Saint-Dizier). Pas de consignes.

Un poste de secours est prévu à l'arrivée avec la présence d'un médecin. Ce dernier peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale.

Kilométrage indiqué tous les kilomètres.

#### **Art. 3 : ENGAGEMENTS**

10 km : 10€ pour les licenciés, 12 € pour les non-licenciés avant le mercredi 7 mai 2025, 15 € le jour même en Mairie de 16h à 19h.

Course populaire Harmonie Mutuelle : 5 € en ligne, 10€ le jour même.

**Les inscriptions et paiements en ligne sur <https://ultratiming.ledossard.com/inscription/index.php?id=2918> sont recommandés** (un cadeau sera offert aux 500 premiers inscrits aux 10km sur internet).

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué. Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Retrait des dossards uniquement le jour de la course de 16h à 19h, en Mairie. Fermeture des portes à 18h45.

Aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription n'est pas en règle.

Les portes-dossards sont interdits.

#### **Art. 4 : LICENCE - CERTIFICAT MÉDICAL**

- Pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (compétition et running), la présentation de la licence de l'année en cours est obligatoire (les licences FSGT, UFOLEP portant la mention compétition et/ou running, en cours de validité, sont acceptées).
- Pour les non-licenciés ou licenciés autres que ceux de la Fédération Française d'Athlétisme (compétition et running) :
  - Pour les personnes majeures, il est obligatoire de présenter une Attestation PPS (= Parcours Prévention Santé) de la FFA datant de moins de 3 mois le jour de la course.  
<https://pps.athle.fr/>
  - Pour les personnes mineures, il est obligatoire de présenter le questionnaire relatif à son état de santé (renseigné conjointement par l'athlète mineur et une personne exerçant l'autorité parental). En cas de réponse négative, un certificat médical sera exigé.  
[ppsathle.fr/downloads/questionnaire\\_sante\\_mineur.pdf](https://ppsathle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf)

#### **Art. 5 : ASSURANCE**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité (les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Art. 6 : RÉCOMPENSES**

Remise des prix à partir de 21h30. Présence obligatoire.

Pour les 10 Km :

- Primes scratch aux 5 premiers hommes et femmes
- Podium de chaque catégorie hommes, femmes (cadet à M10)
- Challenge du nombre (entreprises + clubs [hors club organisateur : COSD Athlétisme])

Pour la course populaire Harmonie Mutuelle : podium au scratch.

Tombola à partir de 21h45 (le numéro de tombola équivaut au numéro de dossard)

#### **Art. 7 : CODE DE BONNE CONDUITE**

Les règles de course sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur son torse, soit entièrement lisible pendant la course. Il s'engage également à respecter l'environnement et à ne pas jeter ses débris en dehors des poubelles situées sur le parcours et la zone d'arrivée.

#### **Art. 8 : CNIL ET DROIT A L'IMAGE**

Les éléments contenus dans le bulletin d'inscription peuvent être utilisés à toutes fins utiles par les organisateurs sauf stipulation contraire, expresse et formelle et au plus tard au moment du retrait du dossard. Par ailleurs, les concurrents autorisent expressément et sans contrepartie financière les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître et prises à l'occasion de la course. Cette autorisation vise tout support ainsi que tout média, y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

## **REGLEMENT 10 KM DE SAINT-DIZIER**

### **Samedi 10 mai 2025**

#### **→ REGLEMENT CHALLENGE ENTREPRISES ET CLUBS**

#### **Art. 1 : ACCES**

La 22<sup>ème</sup> édition des 10 Km de Saint-Dizier est organisée le samedi 10 mai 2025 par la Ville de Saint-Dizier, l'Office Municipal des Sports et le COSD Athlétisme.

Ne participeront au classement de ce challenge que les coureurs inscrits collectivement au nom de leur entité (entreprise ou club) de manière clairement indiquée sur le site d'inscription en ligne.

Une équipe doit être composée au minimum de 5 coureurs.

#### **Art. 2 : ORGANISATION**

10 Km en 3 boucles dans les rues du centre-ville de Saint-Dizier. Départ à 20h.

Ravitaillement à chaque tour et à l'arrivée. Repas offert à tous les coureurs.

Chronométrage par puce électronique.

Les coureurs devront emprunter le parcours officiel (les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins motorisés ou non sont strictement interdits sur le parcours).

Douches et vestiaires gardés au gymnase Waldeck Rousseau (1 bis rue Waldeck Rousseau à Saint-Dizier). Pas de consignes.

Un poste de secours est prévu à l'arrivée avec la présence d'un médecin. Ce dernier peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale.

Kilométrage indiqué tous les kilomètres.

#### **Art. 3 : ENGAGEMENTS CHALLENGE**

10 km : 12 € avant le mercredi 7 mai 2025, 15 € le jour même en Mairie de 16h à 19h.

5 coureurs inscrits (1 gratuité)

6 coureurs inscrits (1 gratuité)

7 coureurs inscrits (1 gratuité)

8 coureurs inscrits (1 gratuité)

9 coureurs inscrits (1 gratuité)

10 coureurs inscrits (2 gratuités)

**Les inscriptions et paiements en ligne sur <https://ultratiming.ledossard.com/inscription/index.php?id=2918> sont recommandés** (un cadeau sera offert aux 500 premiers inscrits sur internet).

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué. Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Retrait des dossards uniquement le jour de la course de 16h à 19h, en Mairie. Fermeture des portes à 18h45.

Aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription n'est pas en règle.

Les portes-dossards sont interdits.

#### **Art. 4 : LICENCE - CERTIFICAT MÉDICAL**

- Pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (compétition et running), la présentation de la licence de l'année en cours est obligatoire (les licences FSGT, UFOLEP portant la mention compétition et/ou running, en cours de validité, sont acceptées).
- Pour les non-licenciés ou licenciés autres que ceux de la Fédération Française d'Athlétisme (compétition et running) :
  - Pour les personnes majeures, il est obligatoire de présenter une Attestation PPS (= Parcours Prévention Santé) de la FFA datant de moins de 3 mois le jour de la course.  
<https://pps.athle.fr/>
  - Pour les personnes mineures, il est obligatoire de présenter le questionnaire relatif à son état de santé (renseigné conjointement par l'athlète mineur et une personne exerçant l'autorité parental). En cas de réponse négative, un certificat médical sera exigé.  
[ppsathle.fr/downloads/questionnaire\\_sante\\_mineur.pdf](https://ppsathle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf)

#### **Art. 5 : ASSURANCE**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité (les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Art. 6 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

Remise des prix à partir de 21h30. Présence obligatoire.

Un challenge du nombre sera attribué à l'entité ayant le plus grand nombre de coureurs classés.

Tombola à partir de 21h45.

#### **Art. 7 : CODE DE BONNE CONDUITE**

Les règles de course sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur son torse, soit entièrement lisible pendant la course. Il s'engage également à respecter l'environnement et à ne pas jeter ses débris en dehors des poubelles situées sur le parcours et la zone d'arrivée.

#### **Art. 8 : CNIL ET DROIT A L'IMAGE**

Les éléments contenus dans le bulletin d'inscription peuvent être utilisés à toutes fins utiles par les organisateurs sauf stipulation contraire, expresse et formelle et au plus tard au moment du retrait du dossard. Par ailleurs, les concurrents autorisent expressément et sans contrepartie financière les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître et prises à l'occasion de la course. Cette autorisation vise tout support ainsi que tout média, y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.